



- conseil d'administration du 13 mars 2012 -

RESOLUTION CA n°12-2012
CONTRAT DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME
ET ENVIRONNEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Un des axes d'action du Parc national des Pyrénées est d'œuvrer avec ses partenaires au développement durable et patrimonial du territoire. La loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable. Elle implique la rédaction d'une charte du territoire. Ce document, en cours de validation, affirmera l'intérêt d'accompagner le territoire dans la mise en œuvre de projets visant à préserver le patrimoine bâti et le cadre de vie.

Le Parc national des Pyrénées du fait de son implantation dans les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, a initié cette démarche sur l'ensemble de ces vallées. Cette politique a été menée parallèlement et en coordination avec les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Il s'agit, au travers d'un contrat de partenariat, dans le contexte du projet de charte du territoire, de poursuivre le travail initié.

Il est proposé de passer un contrat de partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques et de définir les missions confiées à cette association pour œuvrer à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire.

Ces missions (*expertise approfondie, missions de conseils plus développées, étude préalable, assistance, inventaires...*) viendront en complément des missions classiques du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques. Elles devront servir la mise en œuvre de la charte du Parc national des Pyrénées.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques apportera son concours à l'accompagnement de missions répondant à trois objectifs :

1 - apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur l'aire d'adhésion et à l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur,

../..

- 2 - mener des actions prospectives qui servent le territoire,
- 3 - réaliser des actions de sensibilisation au patrimoine bâti.

Ce contrat de partenariat formalisera, depuis la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017, le dispositif de collaboration entre le Parc National des Pyrénées et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques.

Un contrat de partenariat annuel viendra préciser les objectifs et financements.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

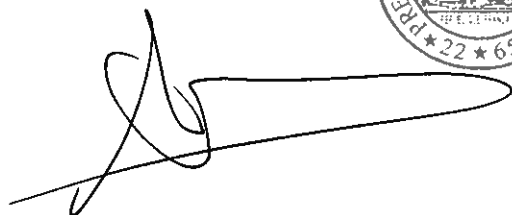
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- approuve le principe d'un contrat de partenariat entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer un contrat de partenariat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 13 mars 2012.

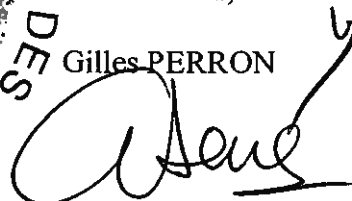
Le Président,

André BERDOU



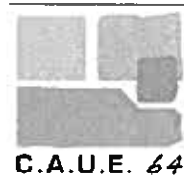
Le Directeur,

Gilles PERRON





Parc national
des Pyrénées



C.A.U.E. 64

Contrat de partenariat
Mission d'accompagnement du Conseil en Architecture Urbanisme et
Environnement pour la mise en œuvre de la charte du territoire
du Parc national des Pyrénées

Considérant que :

- *le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,*
- *les actions du C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,*
- *le programme d'activités du C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,*
- *la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable,*
- *le projet de charte du Parc national des Pyrénées validé en conseil d'administration du 30 septembre 2011 (délibération CA n°25-2011),*
- *la mesure 2.2. de la convention inter régionale du Massif des Pyrénées soutient financièrement les actions de développement durable et patrimonial des collectivités situées dans le Parc national des Pyrénées*

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART

et

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (*agissant en cette qualité*) représenté par son Président, Madame Natalie FRANCO,

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Un des axes d'action du Parc national des Pyrénées est d'œuvrer avec ses partenaires au développement durable et patrimonial du territoire.

La loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable. Elle implique la rédaction d'une charte du territoire. Ce document, en cours de validation, affirmera plus fortement l'intérêt d'accompagner le territoire dans la mise en œuvre de projets visant à préserver le patrimoine bâti et le cadre de vie.

Le Parc national des Pyrénées de par son implantation dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées et les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, a initié cette démarche sur l'ensemble de ces vallées. Cette politique a donc été menée parallèlement et en coordination avec les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Il s'agit dès lors au travers du présent contrat de partenariat, dans le contexte du projet de charte du territoire, de poursuivre le travail initié.

Article 1 - Objectif du contrat de partenariat

L'objectif du présent contrat de partenariat est de définir les missions confiées au C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques pour œuvrer à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire. Ces missions (*expertise approfondie, missions de conseils plus développées, étude préalable, assistance, inventaires...*) viendront en complément des missions classiques du C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques. Ces missions devront servir la mise en œuvre de la charte du Parc national des Pyrénées.

Article 2 - Missions confiées au C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques

Conformément aux orientations de la charte du Parc national des Pyrénées, le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Ces missions d'accompagnement répondront à trois objectifs :

- 1 - Apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur l'aire d'adhésion et à l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur,
- 2 - Mener des actions prospectives qui servent le territoire,
- 3 - Réaliser des actions de sensibilisation au patrimoine bâti.

Les actions conduites pour répondre à ces trois objectifs et leurs modalités de mise en œuvre sont précisées en suivant :

1. Apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur la zone d'adhésion et à l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur

Cette mission de conseil et d'expertise vise à promouvoir un bon aménagement du territoire du Parc national des Pyrénées en respectant les éléments bâtis qui en font le caractère et le patrimoine (*formes et volumes, matériaux, paysages...*).

Cette mission a pour objet d'apporter un conseil aux maîtres d'ouvrage qui ont un projet d'aménagement sur le territoire du Parc national des Pyrénées.

Les projets d'aménagement qui pourront bénéficier de cet appui concerneront :

- l'aménagement patrimonial des villages (*orientation 5 et 6 du projet de charte du territoire du parc national*),
- la planification de l'urbanisme (*orientation 4 du projet de charte du territoire du parc national*),
- la requalification des grands sites touristiques (*objectifs 3 et orientation 24 du projet de charte du territoire du parc national*),
- la réhabilitation des cabanes pastorales en activité (*objectifs 8 et orientation 18 du projet de charte du territoire du parc national*),
- la réhabilitation des granges agricoles (*orientation 17 du projet de charte du territoire du parc national*),
- la requalification des refuges (*objectifs 3 et orientation 23 du projet de charte du territoire du parc national*),
- les projets concernant les énergies renouvelables /et les économies d'énergies (*objectifs 4 et orientation 13 du projet de charte du territoire du parc national*),
- les plans de publicité communaux (*engagements du projet de charte du territoire du parc national*).

Les projets retenus seront principalement ceux sur lesquels le Parc national des Pyrénées doit formuler un avis ou attribuer une subvention. Le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques interviendra sur chaque projet à la demande du parc national en fonction du programme de travail établi en début d'année (*cf. article 5*).

Cette mission sera conduite auprès des maîtres d'ouvrage (*principalement les collectivités locales mais aussi des privés, notamment les agriculteurs*) qui ont un projet d'aménagement ou de planification lié à l'urbanisme.

Pour chaque projet, elle se déroulera selon les phases suivantes:

- en premier lieu, une analyse et expertise sur le terrain des caractéristiques de l'aménagement concerné dans son environnement immédiat ou de proximité en référence à la culture architecturale et à l'art de bâtir en vallées de montagne. Le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques effectuera ce travail à partir de plan de situation, plan cadastral, photos, documents d'inventaires, archives...
- à partir de cette analyse et en fonction de l'utilisation actuelle et future de l'aménagement et de ses abords définie avec le maître d'ouvrage, le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques formulera des orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme et de paysages. Ces orientations d'aménagement ainsi que des éléments jugés importants pour la réussite du projet pourront être illustrés au moyen de schémas de principe.

Le C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques n'est pas en charge de la maîtrise d'œuvre du projet. Cependant, afin que les réalisations soient conformes aux préconisations élaborées et tendent vers un objectif de qualité, le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques accompagnera les collectivités locales, maîtres d'ouvrages, dans le choix d'un maître d'œuvre qualifié dans le respect des règles imposées par le code des marchés publics. Le surcoût engendré pourra être pris en compte dans les subventions accordées par les partenaires financiers.

Le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques conseillera le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre durant l'élaboration et la réalisation du projet pour toute précision ou mise au point.

Avant la visite de réception des travaux, le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques sera convié par le maître d'ouvrage pour faire part de ses observations.

Le bureau du Parc national des Pyrénées et le Comité paritaire de la mesure 2.2. de la convention inter régionale du Massif des Pyrénées ne statueront sur les demandes de financement que si celles-ci présentent, avec le projet de réhabilitation d'un type de bâti, les préconisations du C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques.

Le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques s'engage à réaliser sa prestation dans les délais suffisants pour permettre aux instances de délibérer.

2. Mener des actions prospectives qui servent le territoire

Cette mission a pour objectif d'améliorer le dispositif d'accompagnement des collectivités pour une meilleure mise en valeur du territoire du Parc national des Pyrénées.

Elle consistera à mettre en place des projets expérimentaux pouvant servir à l'élaboration de la charte du Parc national des Pyrénées.

Ces actions expérimentales seront conduites auprès des collectivités et rechercheront à mieux valoriser les éléments du petit patrimoine bâti (*en fonction des inventaires réalisés*) ainsi que d'identifier les possibilités d'amélioration de certains sites importants en terme d'accueil des visiteurs ou de vie des habitants (*entrées de village par exemple*).

➔ Sensibilisation et valorisation du petit patrimoine bâti :

Cette action vise à organiser une campagne de sensibilisation à partir des inventaires sur le petit patrimoine bâti afin de faire émerger des projets de valorisation

Pour cela, il est nécessaire de créer des outils de communication (*CD, film, PowerPoint, exposition ...*) dont la réalisation devra être validées lors des réunions annuelles d'élaboration des programmes de travail.

➔ Guide de rénovation des granges :

Cette action est à initier en concertation avec les partenaires concernés. Il s'agit d'un guide sur l'art de réhabiliter les granges en Haut Béarn (*Pyrénées-Atlantiques*).

Sa conception prendrait en compte les préoccupations de base suivantes :

- la prise en compte des caractères architecturaux de ces édifices, caractères révélés par une connaissance patrimoniale,
- un regard sur la manière de réhabiliter notamment lorsqu'il y a changement de destination, ce regard est ouvert à l'introduction de nouveaux matériaux,
- l'intégration des énergies renouvelables dans les projets.

➔ **Support de sensibilisation sur la forme « urbaine » :**

Il est convenu de réaliser un document de sensibilisation de portée générale sur « *la forme urbaine et son développement harmonieux, permettant d'identifier différentes problématiques et d'apporter une réponse cohérente, afin d'aider à la réflexion préalable à tout travail urbain* ».

L'objectif est d'œuvrer pour un développement harmonieux des villages et des bourgs permettant d'apporter une aide sous forme d'un petit guide, à la réflexion en amont de l'élaboration de documents d'urbanisme (*plans locaux d'urbanisme ou schémas concertés d'organisation territoriale*) ou d'une opération d'urbanisme (*lotissement par exemple*). C'est un document support et de référence permettant d'aider à la réflexion préalable à tout travail urbain.

Il contribue à la densification du tissu urbain par opposition à un étalement, à dissuader le mitage des paysages, à gérer la ressource foncière de manière raisonnée. Il participe à la sensibilisation au « *bon usage de la ressource foncière* ».

Cette sensibilisation pourrait s'articuler en trois volets :

- lecture des formes urbaines existantes dans les vallées
- analyse des problématiques liées à l'urbanité (*mitage, lotissement, insertion, publicité...*)
- pistes d'actions s'inscrivant dans un développement durable

3. Réaliser des actions de sensibilisation des habitants et du grand public, des élus et agents des collectivités

Les signataires du présent contrat de partenariat mettront en place annuellement un programme de sensibilisation du grand public et des habitants des vallées en s'appuyant sur les maisons du parc national et sur les compétences du C.A.U.F. des Pyrénées Atlantiques. Ce programme proposera des conférences faites par le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques et la mise en place d'expositions du C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques dans les maisons du parc national d'Etsaut et de Laruns. De plus, des journées d'information à destination des élus, agents des collectivités, accompagnateurs en montagne ou d'autres partenaires seront réalisées.

Une convention spécifique pour la mise en place d'exposition dans les maisons du parc national sera établie sur le modèle annexé et déclinée pour chaque opération.

Article 3 - Montant des contributions

La participation financière du Parc national des Pyrénées sera définie, chaque année, par une délibération annuelle du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées.

Un contrat de partenariat annuel permettra de définir le programme annuel d'action et le montant de la contribution de l'établissement du Parc national des Pyrénées, sous forme de subvention, au dit programme. Il fixera les modalités de paiement et d'exécution des conditions contractuelles.

Le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la taxe d'aménagement, l'autofinancement afférent à ces missions.

Article 4 - Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière du Parc national des Pyrénées n'est pas assujettie à la TVA.

Article 5 - Modalités de concertation et d'évaluation

Chaque année, entre les services du C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques et du Parc national des Pyrénées, une réunion technique sera organisée afin d'établir le bilan du programme annuel d'action de l'année écoulée et préparer le programme annuel d'action de l'année suivante qui comprendra une évaluation du nombre de jours de travail et le coût de chaque action. Cette réunion, à l'initiative du C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques, devra se tenir avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques.

Article 6 - Durée du contrat de partenariat

Ce contrat de partenariat est conclu de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil
d'administration du Parc
national des Pyrénées,

André BERDOU

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du Parc
national des Pyrénées,

Gilles PERRON

Fait à Tarbes, le

La Présidente du C.A.U.E.
des Pyrénées-Atlantiques,

Natalie FRANCO

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du C.A.U.E.
des Pyrénées-Atlantiques,

Patrick FIFRE